

RETOUR D'EXPERIENCE D'ACCIDENT

VIGILANCE METEOROLOGIQUE : EN CAS DE TEMPETE

Sous réserve des conclusions de l'enquête et en fonction des informations dont nous disposons à cette date

EVENEMENTS GENERATEURS

Une tempête a touché très fortement le front ouest de la France (France, novembre 2023)

Le début du mois de novembre 2023 a été marqué par deux fortes tempêtes qui ont touché d'abord le nord-ouest de la France (tempête CIARAN), puis l'ouest de la France (tempête DOMINGOS). Celles-ci ont notamment engendré un arrêt d'exploitation d'un ou plusieurs jours ainsi qu'un certain nombre de dégâts matériels dans des sites de loisirs.



BULLETIN D' INFORMATION ET DE VIGILANCE

RETOUR D'EXPERIENCE

Causes supposées ou probables	Conséquences possibles
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Conditions météorologiques extrêmes (fortes pluies, vents puissants, violents orages, grêles, sur une continuité temporelle de plusieurs heures/jours) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dégâts matériels ◆ Blessures des équipes intervenant au cours et après la tempête ◆ Fermeture du site (perte d'exploitation)

RETOUR D'EXPERIENCE D'ACCIDENT

VIGILANCE METEOROLOGIQUE : EN CAS DE TEMPETE

Sous réserve des conclusions de l'enquête et en fonction des informations dont nous disposons à cette date

LES RECOMMANDATIONS DU SNELAC

Le retour d'expérience de ces tempêtes de novembre 2023 doit inviter chacun à s'interroger notamment sur **les précautions à prendre avant l'annonce d'un événement météorologique extrême et sur l'anticipation de la gestion de telles circonstances.**

Il est recommandé de :

EN AMONT D'UN EVENEMENT METEOROLOGIQUE EXTREME

S'informer sur les conditions météorologiques locales :

- ◆ S'appuyer sur les éléments techniques fournis par Météo-France et les informations communiquées par les autorités locales (mairie, préfecture), les assureurs
- ◆ S'appuyer sur les éléments fournis par les autorités publiques qui peuvent déclencher plusieurs niveaux d'alertes (niveau jaune = être attentif ; niveau orange = pré-alerte ; niveau rouge = alerte des populations)
- ◆ Connaître les différents niveaux d'alertes et les mesures recommandées par types de phénomènes (vent violent, vagues-submersions, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, canicule, grand froid)
- ◆ Mettre en place des systèmes d'alerte météo au sein du site (par exemple une solution de prévention du risque de foudre)
- ◆ Définir les seuils d'alerte par zone ou installation (masses nuageuses et intensité, vents constants et rafales)

Anticiper les dispositions à adopter en cas d'alerte météorologique :

- ◆ Connaître les consignes recommandées par le déclenchement des niveaux d'alertes
- ◆ Mettre en place des procédures spécifiques (numéros d'urgence, consignes de sécurité, politiques d'exploitation, de fermeture, de mise à l'abri et d'évacuation du site...) à appliquer par types de phénomènes météorologiques afin d'assurer la sécurité des visiteurs, des salariés, des sous-traitants. Evaluer les moyens et temps nécessaires :
 - En cas de site en exploitation
 - En cas de site fermé au public
 Partager cela avec les entreprises sous-traitantes exerçant une activité permanente ou temporaire sur site, de façon à ce qu'elles puissent aussi se préparer à gérer ces événements.
- ◆ Mettre en place un plan de continuité des activités à engager après un événement
 - En cas de site en exploitation
 - En cas de site fermé au public
- ◆ Porter à la connaissance et former les salariés aux procédures spécifiques à appliquer en cas d'événement météorologique et aux gestes à adopter
- ◆ Etablir un planning de permanence 24/24 pour un suivi de l'évolution de la météo
- ◆ Organiser une liste d'alerte afin de prévenir tous les salariés en un seul message, leur communiquer les informations clés et les solliciter en cas de besoins

Préparer le site aux conditions météorologiques à venir. En cas de tempête par exemple :

- ◆ Fixer le matériel, les équipements, les structures gonflables pouvant s'envoler

RETOUR D'EXPERIENCE D'ACCIDENT**VIGILANCE METEOROLOGIQUE : EN CAS DE TEMPETE**

Sous réserve des conclusions de l'enquête et en fonction des informations dont nous disposons à cette date

- ◆ Mettre à l'abri le matériel, les équipements, les décors, les structures gonflables, les mobiliers (parasols, tables...) pouvant être détériorés
- ◆ Anticiper la mise à l'abri des animaux et la possibilité de les alimenter
- ◆ Fermer toutes les portes et fenêtres
- ◆ Protéger les chantiers et sécuriser les palissades, grues etc.
- ◆ Inspecter les bâtiments/installations et réparer les composantes mal fixées ou endommagées
- ◆ Enlever ou élaguer la végétation (arbres, branches...) qui pourrait tomber sur des personnes, des biens, des équipements électriques
- ◆ Penser aux équipements électriques de secours (groupes électrogènes) en cas de continuité d'activité obligatoire (parcs animaliers et aquariums par exemple), et aux équipements en fonctionnement continu (congélateurs, réfrigérateurs...)
- ◆ Effectuer des rappels aux salariés sur les numéros d'urgence et les procédures à suivre
- ◆ Mettre en place une cellule de crise lorsque cela est possible et nécessaire

Par ailleurs, en fonction des prévisions météorologiques et des niveaux d'alerte engagés, il peut également être nécessaire de :

- ◆ Communiquer les décisions aux visiteurs et salariés (par exemple : durée de fermeture, préparations et prévisions de réouverture partielle ou totale)
- ◆ Prévoir la fermeture du site, vis-à-vis des visiteurs et éventuellement des salariés, et l'anticiper en fonction des prévisions de façon à éviter qu'ils soient bloqués et mis en danger
- ◆ Prévoir la fermeture des hébergements du site pouvant être affectés par l'événement climatique comme par exemple en cas de tempête (campings, lodges...)
- ◆ Imposer à certains salariés de ne pas se déplacer pour venir travailler
- ◆ Mettre en place des mesures spécifiques pour assurer la sécurité des salariés présents sur site
- ◆ Mettre en place ou organiser un éventuel plan d'évacuation

PENDANT UN EVENEMENT METEOROLOGIQUE EXTREME**Ne pas intervenir pendant l'événement climatique !****Appliquer les précautions préalablement identifiées et les procédures prévues :**

- ◆ Suivre régulièrement les prévisions météorologiques et les informations locales
- ◆ Assurer la sécurité des visiteurs et des salariés

En cas de maintien de l'exploitation du site :

- ◆ Veiller à l'ouverture des attractions dans le respect des obligations émises par les manuels constructeurs et les analyses de risques (assurer un contrôle complet avant l'ouverture, avec des essais à vide)
- ◆ Anticiper la nécessité et la préparation de mise à l'abri si les conditions météorologiques évoluent de façon défavorable

RETOUR D'EXPERIENCE D'ACCIDENT

VIGILANCE METEOROLOGIQUE : EN CAS DE TEMPETE

Sous réserve des conclusions de l'enquête et en fonction des informations dont nous disposons à cette date

- ◆ Faire respecter la limite maximale d'utilisation des attractions et autres installations ou activités par fort vent
- ◆ Veiller à la mise en sécurité des visiteurs séjournant sur site, notamment dans des hébergements pouvant être affectés par l'événement climatique

APRES UN EVENEMENT METEOROLOGIQUE EXTREME

Rester en veille :

- ◆ Se tenir informé des informations météorologiques et des consignes locales dispensées par les Autorités

Identifier les dégâts causés :

- ◆ Identifier dégâts matériels et distinguer ceux pouvant être réparés immédiatement (meublier tombé par exemple) de ceux devant faire l'objet d'une intervention ultérieure (équipements électriques endommagés par exemple)
- ◆ Prêter attention aux arbres déracinés qui peuvent menacer de tomber, et aux branches cassées restées bloquées dans les arbres
- ◆ Prêter attention aux structures/équipements/câbles électriques endommagés qui peuvent menacer de tomber ou représenter un danger pour les personnes
- ◆ Vérifier que les consommables alimentaires des points de vente de restauration sont toujours en état d'être consommés en cas de coupure d'électricité prolongée
- ◆ S'assurer de la potabilité des eaux
- ◆ Procéder à un relevé le plus exhaustif possible des dégâts (constats et photos) de façon à pouvoir le communiquer à l'assurance
- ◆ Evaluer la disparition d'animaux domestiques ou sauvages et prendre les dispositions adéquates de recherche
- ◆ Lister le matériel manquant nécessaire pour la remise en activité du site

Remettre en état le site :

Lors de la remise en état du site, il convient de veiller notamment à :

- ◆ La sécurité des salariés (port des EPI, travail en hauteur, habilitations électriques, plans de prévention...)
- ◆ Le contrôle des installations électriques
- ◆ Le contrôle des attractions, par exemple :
 - La réalisation de contrôles non destructifs (CND) supplémentaires en cas de forte prise au vent ou en cas d'attractions touchées par des arbres, branches etc.
 - La réalisation de nouveaux contrôles périodiques par des organismes de contrôle agréés par l'Etat sur les attractions touchées par la tempête
 - La vérification de la boulonnerie des attractions (état, serrage, graissage...)
- ◆ Le contrôle des structures fixes ou temporaires, des décors
- ◆ La bonne évacuation des eaux pluviales et du bon fonctionnement des pompes de relevage, du nettoyage des grilles
- ◆ Le contrôle de la qualité des eaux

RETOUR D'EXPERIENCE D'ACCIDENT**VIGILANCE METEOROLOGIQUE : EN CAS DE TEMPETE**

Sous réserve des conclusions de l'enquête et en fonction des informations dont nous disposons à cette date

- ◆ La supervision des sous-traitants le cas échéant, à travers la réalisation d'un plan de prévention pour chacun d'eux. Ce document permet d'informer les différentes parties prenantes sur les multiples risques des travaux et d'établir les règles communes de protection. Veillez au respect de ces règles par les sous-traitants
- ◆ La nécessité éventuelle de solliciter une expertise pour les arbres restés debout après une tempête
- ◆ Le bon fonctionnement des systèmes de supervision sécurité, alarmes techniques etc.
- ◆ Le bon état et le cas échéant la réparation des clôtures périmétriques pour éviter toute intrusion

Ressources Humaines :

- ◆ Se préoccuper de la santé et de la sécurité de ses salariés (les contacter pour savoir s'ils ont été personnellement impactés, prendre des dispositions (aménagement du temps de travail, assistance...) si cela s'avère nécessaire...)
- ◆ Evaluer la nécessité de déclarer un chômage technique
- ◆ Comptabiliser et assurer la traçabilité du nombre d'heures consacrées à la remise en état du site par les salariés (cela peut éventuellement faire l'objet d'un dédommagement par les assurances)

Contacteur son assureur :

- ◆ Se renseigner sur :
 - Les clauses des garanties assureurs et franchises
 - La déclaration de sinistre à réaliser, le plus rapidement possible
 - Les prises en charge et indemnités éventuelles (la garantie perte d'exploitation par exemple)
 - Les justificatifs à fournir après un sinistre (description complète des dommages subis avec le plus de photos possible, liste chiffrée des objets perdus/endommagés, attestation météorologique...)
 - La qualification de catastrophe naturelle par les services de l'Etat
- ◆ Obtenir des conseils sur les mesures à prendre à la suite du sinistre (passage d'un expert, mesures de sauvegarde...)
- ◆ Proposer à l'assureur des travaux de réparation immédiatement après les sinistres

Réaliser un débriefing sur la gestion de l'incident météorologique :

- ◆ Faire un retour d'expérience incluant la Direction, le(s) responsable(s) sécurité et les personnes en charge de la gestion de la crise sur :
 - L'anticipation de l'événement et la préparation du site et des équipes
 - La gestion de l'événement et le respect des procédures établies
 - Les difficultés rencontrées
 - Les enseignements à tirer
 - Les modifications à apporter aux procédures actuelles afin de mieux anticiper et gérer une prochaine crise éventuelle
 - Les modifications techniques à apporter aux installations fixes et temporaires destinées à améliorer la résistance, l'étanchéité et la résilience des ouvrages
 - Assurer une veille médiatique sur les informations diffusées sur le site, notamment s'il reste opérationnel (par exemple : annonce erronée d'une fermeture temporaire, dégâts mentionnés...)
- ◆ Mettre à jour les procédures internes à appliquer par types de phénomènes météorologiques à partir des enseignements tirés par le retour d'expérience